



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT 2016-275

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 124 079 \$ ET UNE DÉPENSE DE 248 159 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-ÉDOUARD

Le règlement 2016-275 a pour objet de décréter des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, puisque celui-ci présente une dégradation structurale qui nécessite la réfection de sa fondation, de sa surface de roulement et de ses fossés de drainage.

Il décrète un emprunt de 124 079 \$ et une dépense de 248 159 \$. Les travaux ont été prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018. Une aide financière pouvant atteindre 124 080 \$ du Programme de réhabilitation du réseau routier local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local servira à couvrir la dépense. Pour la différence, la Municipalité est autorisée à appropier un montant de 124 080 \$ de la réserve financière « infrastructures routières » décrétée au budget de l'exercice financier 2016.

Ainsi, bien qu'une disposition permettant l'imposition d'une taxe spéciale a été incluse au règlement d'emprunt 2016-275 afin de pallier toute éventualité, rien ne laisse supposer qu'il sera nécessaire de taxer une partie de la dépense, la Municipalité possédant les crédits suffisants dans ses réserves financières et aux surplus accumulés non affectés.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-275

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 124 079\$ ET UNE
DÉPENSE DE 248 159 \$ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RANG SAINT-
ÉDOUARD**

ATTENDU le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE le rang Saint-Édouard présente une dégradation structurale qui nécessite la réfection de sa fondation, de sa surface de roulement et de ses fossés de drainage;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a reçu l'accord de principe du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour sa participation financière, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local;

ATTENDU QUE l'aide financière peut atteindre 50% des coûts de réfection admissibles dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour ledit programme;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil le 2 février 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt doit être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant l'assemblée régulière du 1^{er} mars 2016 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement numéro 2016-275 s'intitule : « Règlement décrétant un emprunt de 124 079\$ et une dépense de 248 159 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang Saint-Édouard ».

ARTICLE 2

Description des travaux

La Municipalité est autorisée à exécuter ou à faire réaliser les travaux de réfection du rang Saint-Édouard, selon les plans et devis numéros C-15-07-01, préparés en date du 16 février 2016 par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme « Consumaj inc. », lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 3

Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 248 159 \$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'estimation du coût préparée par la directrice générale, madame Cynthia Bossé, en date du 16 février 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE B ».

ARTICLE 4

Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant d'au plus 124 079 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Appropriation

Pour pourvoir au paiement de la différence entre les dépenses engagées et autorisées en vertu du présent règlement et le montant de l'emprunt contracté, le conseil est autorisé à approprier un montant de 124 080\$ de la réserve financière « infrastructures routières » décrétée au budget de l'exercice financier 2016.

ARTICLE 6

Affectation des contributions ou des subventions

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci.

Notamment, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette la subvention du Programme de réhabilitation du réseau routier local.

ARTICLE 7

Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé, par le présent

règlement, à imposer et à prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Upton, ce 1^{er} mars 2016.

Guy Lapointe
Maire suppléant

Cynthia Bossé
Directrice générale

Avis de motion : 2 février 2016

Adoption du règlement : 1^{er} mars 2016

Transmission du règlement à la MRC d'Acton : _____

Avis d'opportunité de travaux de la MRC d'Acton visés par un règlement de la Municipalité d'Upton : _____

Avis public de la soirée de consultation : _____

Soirée de consultation publique : _____

Avis aux personnes habiles à voter : _____

Enregistrement des personnes habiles à voter : _____

Résultat de la procédure d'enregistrement : _____ au public et _____ au conseil municipal.

Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : .

Publication : _____

Entrée en vigueur : _____

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier relativement aux approbations : _____

ANNEXE A

PLANS ET DEVIS NUMÉROS C-15-07-01

**MONSIEUR YVES BEAULIEU, INGÉNIEUR
CONSUMAJ INC.**

LE 16 FÉVRIER 2016

ANNEXE B

ESTIMATION DU COÛT

PRÉPARÉE PAR MADAME CYNTHIA BOSSÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE

LE 16 FÉVRIER 2016

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-275**ANNEXE B****ESTIMATION DE COÛTS**

Rang Saint-Édouard:*		182 490 \$
		<hr/>
		182 490 \$
Imprévus:	10%	<hr/>
		18 249 \$
		<hr/>
200 739 \$		
Honoraires professionnels:	10%	<hr/>
		18 249 \$
		<hr/>
218 988 \$		
Taxes nettes:	50%/TVQ	<hr/>
		10 922 \$
		<hr/>
229 910 \$		
Frais de financement:	10%	<hr/>
		18 249 \$
		<hr/>
Total:		248 159 \$

**Pour l'estimation de coûts de travaux, voir le document numéro 39286 préparé par Yves Beaulieu, ingénieur de la firme Consumaj inc. ci-inclus.*

Upton, ce 16 février 2016,

Cynthia Bossé
Directrice générale

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Projet Consumaj : C-15-02-01

Date : 8 février 2016

Distance : 800 mètres

<u>ITEM DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
1 Rang St-Édouard (largeur variable)	182 490,00 \$
2 Montant contractuel provisoire	10 000,00 \$
TOTAL	<u>192 490,00 \$</u>
 Sous total du coût des travaux	192 490,00 \$
Taxes fédérales (T.P.S 5 %)	9 624,50 \$
Taxes provinciales (T.V.Q. 9,975 %)	19 200,88 \$
 Total	<u>221 315,38 \$</u>

Yves Beaulieu, ing.
numéro : 39286

Date : _____

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Projet Consumaj : C-15-02-01

Date : 8 février 2016

Distance : 800 mètres

ITEM	DESCRIPTION	Qté	UNITÉ	MONTANT	TOTAL
1. Rang St-Édouard (largeur variable)					
1.1	Pulvérisation du pavage existant	5500	mètre carré	1,50 \$	8 250,00 \$
1.2	Pose de ponceau en PEHD double paroi de 450 mm de diamètre	42	m	50,00 \$	2 100,00 \$
1.3	Fourniture et pose de ponceau en PEHD double paroi 450 mm de diamètre	18	m	100,00 \$	1 800,00 \$
1.4	Ponceau PEHD double paroi pour poteau électrique 450mm à installer en section de 3 mètres	27	m	120,00 \$	3 240,00 \$
1.5	Reprofilage du fossé direction Ouest	800	m	10,00 \$	8 000,00 \$
1.6	Reprofilage du fossé direction EST	800	m	12,00 \$	9 600,00 \$
1.7	Préparation de la surface granulaire	7100	mètre carré	1,00 \$	7 100,00 \$
1.8	Transition sur 50 mètres	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.9	Granulat MG-20 pour rechargement granulaire	900	tonne	20,00 \$	18 000,00 \$
1.10	Pavage ESG-14 préparé et posé à chaud (60mm) largeur : 6.5m	5500	mètre carré	12,00 \$	66 000,00 \$
1.11	Pavage ESG-10 préparé et posé à chaud (40mm) largeur : 6.5m	5500	mètre carré	8,00 \$	44 000,00 \$
1.12	Granulat MG-20b pour ajustement des accotements	1600	mètre lin.	5,00 \$	8 000,00 \$
1.13	Délinéateurs de marquage temporaire collés et fournis par l'entrepreneur	80	unité	5,00 \$	400,00 \$
1.14	Remise en état des lieux	1	global	4 000,00 \$	4 000,00 \$
					GRAND TOTAL
					182 490,00 \$